

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE PERRIGNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
15	14	14

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à 19 h 30,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire

Date de la convocation
18 juin 2026
Date de publication

Etaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. VIGNOL Stéphane, Mme DESBARRES Armelle, Mme DILON Catherine, Mme SEMENCE Françoise, M. CHAPILLON Eric, Mme SOUPIROT Isabelle, M. MADELÉNAT Pascal, M. ÉDERLÉ Philippe, M. CUNAUT Jean-Baptiste, M. LÉCOLLE Richard, Mme VERZEAUX Mélanie, M. PANTALÉON Romain.

Absente : Mme ADAM Brigitte

Secrétaire de séance : M. Philippe ÉDERLÉ

☆☆☆

CM-2026/31 – RAPPORT CLECT DU 08 JUIN 2026

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2026.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 20 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

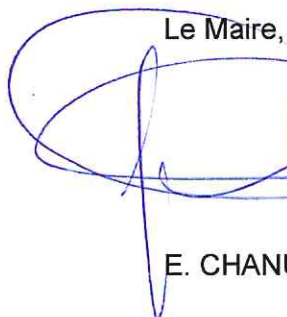
A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerreexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerreexpo..

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT

Le secrétaire de séance,



P.ÉDERLÉ